

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 143-2025

*Portant interdiction de stationner
Place Pierre Léon MALLET*

Le Maire de Gréolières,

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

27/10/25

Le Maire,
Marc Malfatto



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant que pour des travaux de taille des tilleuls devant s'effectuer *Place Pierre Léon MALLET* par la Société LES JARDINS DES SOURCES, il convient d'interdire le stationnement de tous les véhicules comme ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront provisoirement interdit *Place Pierre Léon MALLET* pour des travaux d'élargage :

Le Vendredi 07 novembre 2025 de 08h00 à 17h00

ARTICLE 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 20 octobre 2025.

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué
Constantin GIUGE


